Mairie
Place Louise Thuliez
59570 SAINT WAAST LA VALLEE
Tél : 03.61.46.04.15
Mail : mairie@st-waast-la-vallee.fr

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

La salle sera mise à disposition de :

NOM : .....
ADRESSE : .....
Tel : .....

RESERVE POUR : vin d'honneur - banquet - soirée - communion - repas uniquement (exclu soirée dansante)

DATE : .....PRIX : 90 €UROS

Un dépôt de garantie de 90 euros sera demandé lors de la réservation, par chèque bancaire ou C.C.P établi au nom du trésor public.

Ce chèque sera acquis à la commune en cas soit :

* de désistement (sauf motif grave : ex. décès)
* de dégradation ou détérioration de toute nature
* de locaux rendus non propres.

La réservation ne sera effectuée qu'après paiement total de la somme correspondante à la location demandée, par chèque, et qu'après approbation et signature de ce document dans lequel le locataire s'engage à rembourser toute dégradation ou détérioration occasionnée aux matériels : salle, toilettes, cuisine ou vaisselle. Tous dégâts causés, aussi bien à la salle qu'au matériel, toutes casses faites : vaisselles, glace, vitres, toutes pièces manquantes seront facturées au tarif en vigueur à la date de la location.

Le nettoyage du réfrigérateur, de la vaisselle, des tables, des chaises, des sanitaires ainsi que le lavage des sols sont à la charge du locataire.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir durant la location.

Les clés seront remises **le Vendredi** et devront être rendues **le lundi.**

IMPORTANT : il est instamment demandé :

=> de ne pas fumer dans la salle,
=> de respecter la tranquilité des riverains, pas de bruit excessif après 22 heures,

=> de respecter les consignes de sécurité,
=> de ne pas utiliser de pétards ou de fusées. Cela est strictement interdit.
=> de ne pas emprunter le matériel pour emporter les restes,
=> <u>d'emporter les ordures ménagères le dernier jour de la location</u> excepté les vidanges : verres, plastic et aluminium qui seront déposés dans le bac compartimenté,
=> de ne pas brûler les papiers, nappes, etc...

La salle de Réunion ne peut contenir plus de 35 personnes (y compris les enfants) AINSI, la vaisselle remise ne sera jamais supérieure à 35 couverts.

La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'inobservation de ces règles. **Dés la réservation, il est demandé aux locataires de prendre obligatoirement une assurance et de fournir l'attestation de celle-ci en Mairie**, les garantissant ainsi contre tous domages pouvant survenir aux installations et matériels mis à leur disposition, dés lors que ces incidents résulteraient d'une faute accidentelle ou intentionnelle de l'organisateur ou du public admis dans la salle.

MME, M.....
déclarent avoir pris connaissance du réglement ci-dessus.

A SAINT WAAST LA VALLEE, LE .....

SIGNATURE "LU ET APPROUVE"